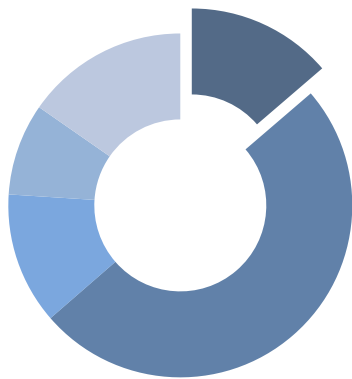


Clients professionnels en Flandre - 02/2020 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



Tarif et durée		1 an
Redevance fixe (€/an)		16,53
Compteur monohoraire		4,57
Compteur bihoraire	Heures pleines	4,57
	Heures creuses	4,57
Compteur exclusif nuit		4,57
Facturation		Via e-mail.
Paiement		Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation.
Service		Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be.
OCTA+ Options		Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi (hors correction, régularisation et clôture).
		Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 0,83€/mois.
Option électricité 100% verte et 100% belge		+ 0,207 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez un fournisseur 100% belge et de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Location compteur (€/an)	Transport	Cotisation fédérale	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit						
Région flamande										
Fluvius Antwerpen	9,94	9,94	7,41	2,51	3,82	1,83	0,3181	0,1926	-	69,93
Fluvius Limburg	8,97	8,97	7,36	3,21	4,27	1,79	0,3181	0,1926	-	65,82
Fluvius West	8,71	8,71	6,92	3,06	4,27	1,85	0,3181	0,1926	-	63,23
Fluvius (Gaselwest)	13,71	13,71	9,13	3,10	3,82	1,88	0,3181	0,1926	-	87,55
Fluvius (Imewo)	10,72	10,72	7,05	2,47	3,82	1,90	0,3181	0,1926	-	71,53
Fluvius (Intergem)	8,89	8,89	5,70	2,07	3,82	1,81	0,3181	0,1926	-	59,74
Fluvius (Iveg)	9,77	9,77	7,44	3,59	4,27	2,06	0,3181	0,1926	-	71,33
Fluvius (Iveka)	10,67	10,67	7,50	2,61	3,82	1,59	0,3181	0,1926	-	70,43
Fluvius (Iverlek)	11,08	11,08	7,51	2,59	3,82	1,77	0,3181	0,1926	-	72,25
Fluvius (Pbe)	11,11	11,11	8,38	4,52	4,27	1,86	0,3181	0,1926	-	75,64
Fluvius (Sibelgas)	12,41	12,41	8,92	3,24	3,82	1,99	0,3181	0,1926	-	83,28
Région wallonne										
Aieg	5,84	6,15	4,68	4,08	21,84	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
Aiesh	9,61	9,90	6,39	5,47	14,94	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Brabant wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	13,18	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
Régie de Wavre	9,42	9,95	7,85	7,85	17,48	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-
RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	22,41	3,44	0,3181	0,1926	0,0750	-

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois
Basse tension	8,09
Moyenne tension	154,36
Haute tension	900,48

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	2,802	2,107
Coûts cogénération	-	0,325

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2020 et le 29/02/2020 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+ ACTIV+ Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la première cotation après le 15 du mois sur ENDEX Power BE pour une livraison au cours du mois de fourniture, telle que disponible sur le site internet de APX-ENDEX. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Endex de 39,55 €/MWh HTVA: compteur monohoraire : Endex * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures pleines : Endex * 1,08 + 3 ; compteur bihoraire heures creuses : Endex * 1,08 + 3 ; compteur exclusif nuit : Endex * 1,08 + 3.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02) + 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance annuelle est calculée pro rata temporis excepté la première année de livraison où elle est due entièrement.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.